

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 9 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

18 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		
HODZIC			MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

9 Membres absents excusés :

GARABED	DONZELOT	EYNARD	GIRIN
DELORME	MICHAUX	SOUGH	MANTOUX
RIVET			

9 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
MICHAUX	Donne pouvoir à	MOULARD
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20240627-001/4.4 AUTRE CATÉGORIE DE PERSONNEL

RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANNÉE 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Marcy l'Etoile réalise l'ensemble de ses choix dans le but d'optimiser la performance publique et veille à mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose.

A ce titre et depuis plusieurs années, la collectivité a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

Il s'agit d'un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune (jusqu'à 29 ans), lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active. L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

La commune souhaite poursuivre cet axe de recrutement et, à cet effet, a participé à la campagne de recensement des apprentis 2024/205, en sollicitant auprès du CNFPT, le financement de 3 contrats d'apprentissage sur des métiers dits en tension.

Compte tenu du contexte budgétaire du CNFPT et du nombre de dossiers déposés par l'ensemble des collectivités, la commune n'a obtenu une prise en charge que pour un seul contrat d'apprentissage.

Il est proposé de le flécher sur les métiers liés à l'enfance en permettant la prise en charge d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 9 pouvoirs) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours au contrat d'apprentissage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-216901272-20240627-20240627_001-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Patrice COUV RAT

Délibération n°20240627-001 du 27/06/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 04/07/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 04/07/2024